

Recommandations essentielles

UNE ACTION URGENTE ET SUIVIE EST NÉCESSAIRE

Le Women in Migration Network (WIMN, Réseau des femmes migrantes) appelle les Nations Unies et les États membres à :

mettre fin à la discrimination liée aux visas et garantir l'accès à des filières régulières fondées sur les droits pour toutes et tous, y compris les citoyen·nes du Sud global et les travailleur·se·s des secteurs à bas salaire, manuel·le·s et de soins

- Développer et protéger les filières et itinéraires réguliers menant à la résidence permanente et à la citoyenneté
- Donner la priorité aux filières qui permettent aux migrant·e·s de retrouver leur famille, de participer à la vie civique et d'accéder à la protection sociale
- Interdire les frais de recrutement et garantir la portabilité des visas et la liberté des migrant·e·s de changer d'employeur·euse et de demander justice sans risquer d'être déporté·e·s.



assurer une régularisation fondée sur les droits et sensible au genre, la résidence permanente et les filières d'accès à la citoyenneté

- Adopter des mécanismes de régularisation simplifiés, flexibles et abordables, adaptés aux réalités des migrant·e·s
- Assurer l'unité de la famille quel que soit le statut migratoire des parents, en accordant l'enregistrement des enfants et en étendant le statut administratif sécurisé à tous les parents, quel que soit leur genre
- Garantir l'accès à l'emploi, aux protections sociales et aux services publics, y compris les soins de santé et l'éducation, et assurer la portabilité des prestations au-delà des frontières.



garantir les droits du travail et des conditions de travail décentes aux personnes migrantes quel que soit leur genre et de tous secteurs d'activité, y compris les travailleur·se·s de l'économie de soins et d'autres secteurs informels

- Reconnaître les travailleur·se·s domestiques migrant·e·s et autres travailleur·se·s informel·le·s comme des travailleur·se·s
- Mettre en œuvre les conventions 29, 87, 98, 189 et 190 de l'Organisation internationale du travail et la Convention internationale sur la protection des droits de l'ensemble des travailleurs migrants et des membres de leur famille (CMW)
- Garantir la liberté d'association sans discrimination fondée sur le secteur ou le statut migratoire, et mettre fin aux représailles contre les travailleur·se·s migrant·e·s syndiqué·e·s.



veiller à ce que l'action sur les migrations induites par le changement climatique soit fondée sur des consultations approfondies avec les communautés touchées, en accordant une attention particulière aux femmes et aux autres groupes marginalisés

- Élaborer des cadres régionaux sur la mobilité climatique
- Accorder des visas de résidence permanente aux personnes déplacées pour des raisons climatiques, avec des droits à l'emploi, à l'éducation, aux soins de santé et au regroupement familial
- Assortir les mesures relatives à la mobilité climatique à des engagements visant à réduire les émissions et à investir dans des mesures d'adaptation qui soutiennent le désir des communautés de rester sur place.



inverser la tendance à la criminalisation de la migration et protéger les droits humains des migrant·e·s aux frontières et en transit, en les reconnaissant comme des personnes détentrices de droits

- Mettre fin à la détention des migrant·e·s et investir dans des alternatives communautaires fondées sur les droits, en garantissant l'accès au travail, à la santé et aux services, ainsi qu'un statut et des garanties juridiques
- Démilitariser les frontières et mettre fin à l'externalisation du contrôle des frontières ainsi qu'aux expulsions vers des « pays tiers »
- Combattre les discours hostiles à l'égard des migrant·e·s et dépénaliser l'aide qui leur est apportée.



garantir la protection de la vie privée en établissant des cadres clairs de protection des données et en réalisant des évaluations d'impact sur les droits avant le déploiement de tels systèmes

- Limiter la portée et l'usage des technologies de surveillance, en définissant des mandats étroits et précis pour celles utilisées aux frontières
- Interdire l'utilisation d'outils d'analyse prédictive susceptibles de renforcer les biais ou d'entraîner des pratiques discriminatoires
- Veiller à ce que les migrant·e·s aient le droit à l'effacement de leurs données et la possibilité de refuser leur collecte.

